

1. Intitulé du certificat

« Assurer l'entretien du linge » (AIM2) associé au métier d'aide-ménager(ère)

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

"Instaan voor het onderhoud van het wasgoed" (AIM2) verbonden aan de functie van huishoudhulp

„Versorgen der Wäsche“ (AIM2), der Tätigkeit der Haushaltshilfe zugeordnet

"Taking care of linen" (AIM2) associated with the job of housekeeping aid

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Éléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de:

1. Effectuer l'entretien du linge
 - planifier son travail
 - trier le linge
 - laver le linge à la main ou à la machine
 - sécher le linge
 - effectuer des travaux de réparation de couture
 - respecter les normes d'ergonomie, de sécurité et d'hygiène
2. Effectuer le repassage du linge
 - planifier le repassage
 - appliquer la technique appropriée
 - plier le linge
 - ranger le linge
3. Effectuer la transmission des informations
 - rendre compte des tâches effectuées
 - signaler les imprévus ou faits inhabituels observés chez les bénéficiaires

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

L'aide-ménager (ère) effectue, dans le souci d'un contact professionnel avec le bénéficiaire et dans le respect de la confidentialité et de la discrétion, l'ensemble des tâches ménagères qui concourent à l'entretien courant de la maison (ménage, rangement, repassage...)

Il/elle effectue ces tâches au domicile d'un ou de plusieurs particuliers.

Il/elle peut étendre ses activités aux travaux de grand nettoyage (carreaux, nettoyages de saison...) et aux petits travaux de couture.

⁽¹⁾ Rubrique facultative

⁽¹⁾ Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat		
Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de la validation des compétences, service public. Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel ; 00-32-2-371.74.40 www.validationdescompetences.be	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat Les gouvernements de la Région wallone, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale	
Niveau (national ou international) du certificat	Système de notation / conditions d'octroi Evaluation binaire : OK / NOK	
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.	Accords internationaux	
Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)		
6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel		
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	100 %	Durée de l'épreuve de validation : 2 h 30
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		
Niveau d'entrée requis Information complémentaire www.validationdescompetences.be www.europass.cedefop.europa.eu		